



Terres citoyennes albigeoises

Société Civile d'Exploitation Agricole à capital variable,
Siège social : 138 chemin du Serayol Haut – 81 380 Lescure d'Albigeois
890 255 847 RCS d'Albi

Assemblée des associé·e·s du 1er avril 2023

Procès – Verbal

Le premier avril de l'an deux mille vingt trois, à dix heures trente, les associé·e·s de la société ci-dessus désignée se sont réuni·e·s en assemblée, sur convocation de la gérante.

Marion FREBOURG, gérante, prend la parole pour accueillir les associé·e·s. et déclare l'Assemblée des associé·e·s ouverte.

Feuille de présence

Chaque membre présent·e de l'assemblée signe la feuille de présence.

Quorum

L'ensemble des associé·e·s étant présent·e·s, l'assemblée réunit le quorum requis et peut valablement délibérer.

Documents et rapports soumis à l'assemblée

Mme la gérante rappelle que chacun.e des associé.e.s a été destinataire de la convocation à la présente assemblée, avec l'ordre du jour et la proposition de résolution.

Ordre du jour

Mme la gérante rappelle ensuite l'ordre du jour :

- approbation des comptes du 2ème exercice, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- approbation du rapport d'activités de l'exercice 2022 et d'orientations pour l'exercice 2023

Mme la gérante propose aux associé.e.s d'examiner successivement l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Résolution unique : approbation des comptes du 2^{ème} exercice, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et approbation du rapport d'activités de l'exercice 2022 et d'orientations pour l'exercice 2023

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels du 2^{ème} exercice (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022), du rapport d'activités cet exercice 2022 et d'orientations pour l'exercice 2023, approuve ces comptes et ces rapport, lesquels font apparaître un résultat égal à zéro.

En conséquence, l'assemblée générale donne à la gérante quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Vote :

La résolution est adoptée à l'unanimité, avec 100 % des voix « pour », 0 % des voix « contre », et 0 % d'abstention.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Conformément aux statuts, le présent procès-verbal est établi et signé par la gérance, ou à défaut deux associé.e.s présent.e.s.

La gérante,



Marion FREBOURG-MILLER